

[Accueil](#) > [Préparer un doctorat](#) > [Régistrations](#)

Régistration

Procédure

Votre réinscription se fait en deux étapes : **inscription pédagogique puis inscription administrative.**

Attention ! Les procédures de réinscription pédagogique sont spécifiques à chaque École doctorale. [Renseignez-vous.](#)

Une fois votre réinscription pédagogique validée, vous serez contacté par mail par le centre d'inscription qui vous indiquera la procédure et vous précisera les documents à fournir.

Les réinscriptions seront ouvertes dès le 3 septembre 2018.

> [Consulter la liste des centres d'inscription et de gestion](#)

Droits d'inscription

Une année universitaire débute le **1^{er} septembre** et se termine le **31 août**.

Droits d'inscription en Doctorat :

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Ministère :

Taux normal : 380 € (346 € Inscription + 34 € Bibliothèque Universitaire)

Taux double inscription : nous consulter si vous êtes inscrit dans une autre université grenobloise.

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) :

À compter de la rentrée universitaire 2018, les étudiants doivent faire leur démarche auprès du CROUS :

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/> avant leur inscription administrative.

Seuls les étudiants.es inscrits.es dans le cadre d'une convention de cotutelle signée de toutes les parties spécifiant que les droits d'inscription seront payés dans le pays partenaire étranger, n'ont pas de démarche à faire.

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC) de 90 € est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. Un décret du 30 juin 2018 en précise les modalités.

Sécurité sociale étudiante pour l'année 2018-2019 :

<https://www.ameli.fr/isere/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>

À partir de la rentrée universitaire 2018-2019, il n'y a plus de cotisation à la sécurité sociale étudiante. **Pensez à anticiper vos demandes de changement de régime du fait que le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra complètement au 31 août 2019.**

[>>> Demander une exonération des droits d'inscription <<<](#)

Mise à jour le 19 septembre 2018

Préparer un doctorat

[Choisir son sujet de thèse](#)

[Financer son doctorat](#)

[Trouver un laboratoire d'accueil](#)
[Déposer sa candidature](#)